



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2018-012

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **Préfecture de la Mayenne**

53-2018-02-02-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Eric Gervais, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté (6 pages)

Page 3

# Préfecture de la Mayenne

53-2018-02-02-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric Gervais,  
directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les  
chefs de bureau de la direction de la citoyenneté



PREFET DE LA MAYENNE

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

**Arrêté du 2 février 2018**

portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS,  
directeur de la citoyenneté,  
à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau  
de la direction de la citoyenneté

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-671 du 8 juillet 2004, modifié, relatif aux emplois de directeur des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 3 juin 2014 portant nomination et détachement d'un attaché principal d'administration de l'Etat dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne par intérim ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des attributions de la direction de la citoyenneté, délégation est donnée à M. Eric GERVAIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

### **1° En général**

- la correspondance générale portant sur des transmissions courantes,
- les copies de documents,
- les attestations,
- les récépissés de déclaration et visas,
- les accusés de réception entrant dans le cadre des attributions de la direction.

### **2° En particulier**

#### A – Réglementation générale et élections :

- les avertissements, les arrêtés portant/rapportant suspension du permis de conduire et les interdictions de délivrance d'un permis,
- les arrêtés portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examens médicaux,
- les reconstitutions partielles du nombre de points affectés au permis de conduire,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les arrêtés de retrait de permis de conduire obtenus irrégulièrement ou frauduleusement,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange,
- les demandes de cartes professionnelles de taxi,
- les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
- les arrêtés portant autorisation d'épreuves sportives terrestres pour l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie pour l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur pour l'arrondissement de Laval,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées, et de boxe pour l'arrondissement de Laval,
- les factures établies par les responsables des fourrières automobiles,
- les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
- les états liquidatifs du programme 232 (élections),
- les certificats d'acquisition de produits explosifs, bons de commandes.

#### B - Réglementation : étrangers :

- les titres de séjour des ressortissants étrangers,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les attestations de demandes d'asile,
- les visas apposés dans les passeports étrangers,

- les titres de voyage,
- les sauf-conduits,
- les laissez-passer européen,
- les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les mémoires en défense, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet,
- les mises en rétention administrative d'étrangers en situation irrégulière en cas d'absence ou d'empêchement du préfet,
- les demandes de prolongation de rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention,
- les appels de décisions des juges des libertés et de la détention,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les décisions portant obligation de présentation à l'autorité administrative ou aux services de police ou aux unités de gendarmerie, prises sur le fondement de l'article L. 513-4 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les réquisitions adressées aux forces de police,
- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un Etat de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un Etat de l'Union européenne,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne,
- les demandes de mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire de mineur,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange et les refus d'échange,
- les conventions d'accueil d'un ressortissant étranger en entreprise ou en université.

#### C - Réglementation : environnement :

- pour les installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) - installations classées soumises à expérimentation d'une autorisation unique (décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) - autorisation environnementale unique (article L. 181-1 du code de l'environnement) :
  - les accusés de réception,
  - les saisines des services pour avis,
  - les arrêtés d'ouverture d'enquête publique (article L. 181-1 du code de l'environnement - installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)),
  - les arrêtés de consultation du public,
  - les arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 du code de l'environnement) et arrêtés de prorogation du délai d'instruction (article R. 512-26 du code de l'environnement - article 20 du décret n°2014-405 du 2 mai 2014 pour les ICPE - R. 512-46-18 du code de l'environnement),
  - les décisions portant reconnaissance du bénéfice des droits acquis (régimes autorisation

- et enregistrement),
- les décisions portant transfert d'une ICPE autorisée et récépissés pour une ICPE soumise à enregistrement ou à déclaration,
- les attestations si un avis tacite de l'autorité environnementale est émis,
- les registres tenus à la disposition du public en préfecture,
- installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration :
  - les accusés de réception,
  - les preuves de dépôt (déclaration initiale (dont régularisation), déclaration de modification de l'installation, déclaration du changement d'exploitant, déclaration du bénéficiaire des droits acquis, notification de cessation d'activité),
  - les demandes de pièces complémentaires,
- récépissés de cessation d'activité pour une ICPE autorisée ou enregistrée,
- certificats de non classement ICPE,
- récépissés de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets et pour l'activité de négoce et courtage de déchets,
- autres procédures notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ou pour servitudes d'utilité publique ou de classement et suppression de passages à niveau :
  - arrêtés d'ouverture d'enquête publique,
- arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées
- toutes correspondances, décisions et tous documents relevant des attributions du bureau des procédures environnementales et foncières,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté :

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la nationalité et des étrangers ;
- Mme Françoise BRIDE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale et des élections ;
- M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des procédures environnementales et foncières ;

sont désignés, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : En ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise BRIDE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale et des élections pour :
  - les demandes de renseignements,
  - les lettres de transmission,
  - les accusés de réception divers,
  - les notifications de décisions,
  - les bordereaux d'envoi,
  - les copies de documents,
  - les permis de conduire internationaux,
  - les arrêtés préfectoraux portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examen médicaux,
  - les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
  - les reconstitutions partielles du nombre de points affectés au permis de conduire,
  - les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
  - les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange,
  - les demandes de cartes professionnelles de taxi et de véhicules de petite remise,
  - les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au

- transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées pour l'arrondissement de Laval,
- les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
- les états liquidatifs du programme 232 (élections).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BRIDE, cette délégation sera exercée par Mme Claudine DUDOUÉ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la nationalité et des étrangers, pour :
  - les demandes de renseignements et d'enquêtes,
  - les lettres de transmission,
  - les accusés de réception divers,
  - les notifications de décisions,
  - les bordereaux d'envoi,
  - les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention
  - les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
  - les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
  - les attestations de demande d'asile,
  - les autorisations provisoires de séjour,
  - les titres de séjour d'étrangers,
  - les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
  - les titres d'identité républicains,
  - les visas de régularisation apposés dans les passeports étrangers,
  - les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange et les refus d'échange.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique RENOUX-VIOU, cette délégation sera exercée par M. Robert Clément, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de la nationalité et des étrangers.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Béatrice VILLEBRUN, attachée d'administration de l'Etat, chef de section, pour :

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
- les attestations de demandes d'asile,
- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les titres de séjour des ressortissants étrangers,
- les titres de voyage,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange et les refus d'échange.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Isabelle BOYET, adjointe administrative principale, M. Patrice CHARRON, adjoint administratif principal, Mme Alexandra GEMEUX, adjointe administrative pour :



- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Stéphanie DUBOIS, attachée d'administration de l'Etat, chef de section, Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administrative de classe normale, Mme Sandra BONGENDRE, secrétaire administrative de classe normale, Mme Isabelle HUIGNARD, adjointe administrative principale pour :

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile,
  - les attestations de demandes d'asile,
- M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des procédures environnementales et foncières pour les actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup> C, à l'exception :
    - des arrêtés d'ouverture d'enquête publique (article L. 181-1 du code de l'environnement - installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)),
    - des arrêtés de consultation du public,
    - des arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 du code de l'environnement) et arrêtés de prorogation du délai d'instruction (article R. 512-26 du code de l'environnement - article 20 du décret n°2014-405 du 2 mai 2014 pour les ICPE - R. 512-46-18 du code de l'environnement),
    - des arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées,
    - des arrêtés d'ouverture d'enquête publique relatifs à d'autres procédures notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ou pour servitudes d'utilité publique ou de classement et suppression de passages à niveau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE TIEC, cette délégation sera exercée par Mme Jocelyne CORNILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des procédures environnementales et foncières.

**Article 4 :** L'arrêté du 27 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 5 :** La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation"

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet**

**Frédéric VEAUX**